

entrant et sortant de Hong-Kong, et M. Pierre Pont, chef de la délégation de Djakarta. La Croix-Rouge de Singapour était représentée, quant à elle, par M. Ho Wah Onn, conseiller juridique, et le professeur L. R. Penna, de l'Université de Singapour.

Le programme du séminaire, dirigé par M. Doppler, a permis de traiter sous la forme de conférences-débats des divers aspects du DIH. L'évaluation positive effectuée par les participants à l'issue de la réunion laisse bien augurer des développements futurs de la diffusion dans cette région, en particulier l'organisation de séminaires nationaux.

En marge du séminaire, M. Kosirnik a eu l'occasion de rencontrer le procureur général de la République, M. Tan Boon Teik, et le directeur des services juridiques du ministère de la Défense, M. Jeffrey Chan Wah Teck. Les entretiens ont porté sur la question de la ratification par Singapour des Protocoles additionnels aux Conventions de Genève et d'autres questions d'intérêt commun, dont une prochaine visite d'étude d'une délégation du ministère de la Défense de Singapour au siège du CICR, à la Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge et à la Croix-Rouge suisse. M. Kosirnik s'est également entretenu, en compagnie de M. Pont, avec les responsables de la Croix-Rouge de Singapour.

Déclaration de succession de la République de Slovénie aux Conventions de Genève et à leurs Protocoles additionnels

La République de Slovénie a déposé auprès du Gouvernement suisse, le 26 mars 1992, une déclaration de succession aux quatre Conventions de Genève du 12 août 1949 et à leurs Protocoles additionnels I et II du 8 juin 1977, qui étaient applicables au territoire de la Slovénie en vertu de la ratification desdits instruments par la République fédérative socialiste de Yougoslavie le 21 avril 1950 et le 11 juin 1979 respectivement, sans faire de réserves.

Conformément à la pratique internationale, les quatre Conventions et les deux Protocoles sont entrés en vigueur pour la Slovénie avec effet rétroactif à la date de son indépendance, soit le 25 juin 1991.

La République de Slovénie est le **169^e** Etat partie aux Conventions de Genève, le **109^e** Etat partie au Protocole I et le **99^e** au Protocole II.

L'instrument contient en outre une déclaration selon laquelle la Slovénie reconnaît la compétence de la Commission internationale d'établissement des faits, selon l'article 90 du Protocole I. Avec cette déclaration de la République de Slovénie, **27** Etats ont à ce jour accepté la compétence de cette Commission.

Adhésion aux Protocoles de la République fédérative du Brésil

La République fédérative du Brésil a adhéré, le 5 mai 1992, aux deux Protocoles additionnels aux Conventions de Genève du 12 août 1949, relatifs à la protection des victimes des conflits armés internationaux (Protocole I) et non internationaux (Protocole II), adoptés à Genève le 8 juin 1977.

Conformément à leurs dispositions, les Protocoles entreront en vigueur, pour la République fédérative du Brésil, le 5 novembre 1992.

La République fédérative du Brésil est le **110^e** Etat partie au Protocole I et le **100^e** au Protocole II.

La République démocratique de Madagascar ratifie les Protocoles

La République démocratique de Madagascar a ratifié, le 8 mai 1992, les deux Protocoles additionnels aux Conventions de Genève du 12 août 1949, relatifs à la protection des victimes des conflits armés